

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten =
Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 15 (1989)

Heft: 1

Artikel: Les tâches de la Confédération relevant de la politique universitaire

Autor: Cotti, Flavio

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-894198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les tâches de la Confédération relevant de la politique universitaire

par Monsieur le Conseiller fédéral Flavio Cotti
Chef du Département fédéral de l'intérieur

La souveraineté des cantons en matière d'éducation est un des piliers du fédéralisme. Il faut relever à ce propos que les universités cantonales assument une fonction d'intérêt national. Si la Confédération, par le biais de ses deux écoles polytechniques, assume la responsabilité de l'enseignement et de la recherche en architecture et en sciences de l'ingénieur ainsi que dans un certain nombre de disciplines relevant des sciences naturelles, toutes les autres disciplines sont du ressort des universités cantonales. C'est dire le rôle capital, pour le pays tout entier, qui revient à ces dernières dans la formation et la recherche scientifique.

Les exigences auxquelles les hautes écoles se voient confrontées ne cessent de se multiplier. On leur demande - plus encore que par le passé - de contribuer, de par leur mission de formation et de recherche, à la compétitivité économique de notre pays, ce qui ne saurait se faire sans une étroite coopération entre les universités et l'industrie. Des efforts formidables sont déployés à travers le monde pour promouvoir la recherche scientifique. Les pays avancés misent sur elle pour créer de nouveaux emplois, notamment dans le secteur des hautes technologies. Dans d'autres domaines encore, notre société fait de plus en plus appel aux universités, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer les répercussions des technologies nouvelles sur l'homme et sur son milieu et de maîtriser les mutations sociales dont nous sommes témoins.

En adoptant, en 1969, la loi sur l'aide aux universités, la Confédération a reconnu la fonction nationale des universités cantonales. Même si toutes les attentes placées dans cette loi n'ont pas été concrétisées, ses efforts n'en restent pas moins respectables. La loi a rendu possible, à la faveur d'investissements considérables, la réalisation de nombreux projets visant à améliorer les conditions d'exploitation des universités. Elle a en outre le mérite d'avoir jeté les bases d'une politique scientifique sur le plan national. Je suis pour ma part convaincu que la coopération entre la Confédération et les cantons reste une condition nécessaire à la maîtrise des tâches auxquelles sont confrontées actuellement les universités. Pour que les universités puissent continuer à assumer ces tâches, deux éléments me semblent primordiaux: premièrement, la Confédération ne doit pas restreindre son engagement financier envers les universités cantonales, mais devrait plutôt avoir les moyens de l'augmenter. Deuxièmement, il s'agit, bien

entendu dans le respect intégral de notre système fédéraliste, de renforcer la coopération entre les hautes écoles d'une part, et par conséquence, dans ce domaine aussi, entre la Confédération et les cantons d'autre part.

Encouragement fédéral de la formation continue

A titre d'exemple de l'engagement financier accru de la Confédération, je rappelle que le Conseil fédéral saisira cette année encore les Chambres d'un projet de crédits spécialement destinés à encourager la formation continue à la fois dans les universités cantonales et dans les écoles polytechniques. Nous sommes convaincus que les universités tireront grandement profit du développement systématique de la formation continue, puisque celle-ci leur donnera un accès nouveau aux problèmes que pose l'application pratique des sciences qu'elles enseignent. Cela a d'autant plus de prix à une époque de rapides mutations structurelles telle que la nôtre. Si ces transformations frappent surtout les sciences naturelles et les sciences de l'ingénieur, les sciences humaines et sociales n'y échappent pas. La formation universitaire de base est dès lors appelée à recevoir un complément systématique grâce à une offre de perfectionnement garantissant le développement continu de chaque discipline en fonction des besoins propres de celle-ci et de ceux de l'application pratique.

Renforcement de la coopération

Les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés (sur lesquels nous ne pouvons nous étendre plus longuement ici) réclament d'un pays tel que la Suisse - aux ressources humaines et financières limitées - un pas en avant en ce qui concerne la répartition des tâches entre les établissements universitaires, la création de centres d'excellence, la coopération interuniversitaire et la concertation des programmes d'études et des conditions de travail.

Le rythme rapide auquel progressent les disciplines scientifiques place toujours plus haut les exigences en matière d'enseignement et de recherche. Les moyens considérables que nécessite le progrès du savoir ne permettent plus aux universités et grandes écoles d'exceller chacune dans l'ensemble des disciplines. Une meilleure répartition des tâches entre les universités contribuera à renforcer la compétitivité technologique de notre pays. Il ne fait d'ailleurs aucun doute que l'harmonisation des conditions de formation entre les universités suisses, notamment la reconnaissance mutuelle des cycles d'études et des examens propédeutiques est une condition essentielle pour une

plus grande mobilité à l'intérieur de la Suisse et parmi les nations de l'Europe. C'est aussi la condition de la participation concrète de notre pays aux projets européens d'éducation et de recherche.

Dans le cadre du deuxième train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, préparé sous les auspices du Département fédéral de justice et police, un projet de nouvelle loi sur l'aide aux universités sera prochainement discuté aux Chambres. Les délibérations seront l'occasion d'approfondir les questions essentielles de politique universitaire. Sans anticiper sur l'issue de ce débat, je voudrais néanmoins rappeler que la loi sur les EPF est à son tour en cours de révision. Un des soucis essentiels du projet est d'assurer une meilleure intégration des écoles polytechniques fédérales dans une politique universitaire et scientifique véritablement nationale.

Au cours de leur histoire séculaire, les universités ont su faire face à plus d'une crise. Aujourd'hui, certains craignent même leur disparition. Personne ne conteste que les universités sont confrontées à un sérieux défi. Il est d'autant plus important que la Confédération, pour ce qui est du secteur des écoles polytechniques, et les cantons assument conjointement les responsabilités qui leur reviennent dans le développement de nos hautes écoles. Indispensables à la prospérité de notre pays, les universités représentent plus encore cette "communauté de ceux qui sont à la recherche du sens" (Lochmann). Gardiennes de notre patrimoine culturel, elles sont aussi ce haut lieu de réflexion critique dont notre société a plus que jamais besoin.

Zusammenfassung:

Die Eigenständigkeit der Kantone im Bildungswesen ist ein "Eckpfeiler" unseres Föderalismus. Dabei verdient hervorgehoben zu werden, dass die kantonalen Hochschulen eine wichtige gesamtschweizerische Aufgabe erfüllen. Das Hochschulförderungsgesetz von 1969 hat dies bestätigt und honoriert. Gleichzeitig wurden damit die Grundlagen geschaffen nicht nur für eine materielle Entwicklung der Hochschulen, sondern auch für eine Wissenschaftspolitik der Schweiz.

Um die heutigen und zukünftigen Probleme lösen zu können, ist dieses Zusammenwirken von Bund und Kantonen weiterhin nötig, und zwar in doppelter Hinsicht:

1. Der Bund sollte sein bisheriges finanzielles Engagement gegenüber den kantonalen Hochschulen nicht einschränken, sondern wenn möglich noch verstärken. In diesem Sinne beabsichtigt der Bundesrat noch in diesem Jahr, den eidg. Räten zu beantragen, gezielt Mittel zur Förderung der Weiterbildung zur Verfügung zu stellen.
2. Ohne das föderalistische System in Frage zu stellen, muss die Zusammenarbeit zwischen den einzelnen Hochschulen genauso wie zwischen dem Bund und den Kantonen ausgebaut werden. Für die Hochschulen bedeutet das eine vermehrte Aufgabenteilung und Schwerpunktbildung, auch eine bessere Harmonisierung der Ausbildungsbedingungen. Es kann kein Zweifel bestehen, dass insbesondere eine gegenseitige Anerkennung von Studienabschnitten und Zwischenexamen eine wichtige Voraussetzung ist für eine grössere Mobilität (im schweizerischen wie im europäischen Rahmen) und eine wirksame Teilnahme unseres Landes an den gemeinsamen europäischen Bildungs- und Forschungsanstrengungen darstellt. Die Revision des Hochschulförderungsgesetzes wird die Gelegenheit bieten, die hier angetönten Fragen einer gesamtschweizerischen Hochschulpolitik vertieft zu diskutieren.